

*Proposition présentée par les députés:  
M<sup>mes</sup> et MM. Anita Frei, Françoise Schenk-  
Gottret, Erica Deuber Ziegler, Morgane  
Gauthier, Christian Brunier, Bernard Lescaze  
et Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 3 septembre 2001*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**concernant les mesures urgentes à prendre pour préserver  
le tronçon de la route du Grand-Lancy inscrit à l'inventaire des  
voies de communication historiques de la Suisse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la demande en autorisation de construire définitive N° 95955/2 et la requête en approbation LER N° 2825 publiées dans la FAO en dates du 11.05 et du 3.08.2001 ;
- le fait que le tronçon de Belle-Cour est inscrit à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) comme « d'importance nationale avec substance » (tracé MS GE 2.1), et que l'inventaire de Genève a été approuvé par la Commission de référence le 16.08.1996 ;
- l'implication du canton de Genève qui a cofinancé son inventaire ;
- le tracé et le gabarit de cette route qui respectent sa vocation de non-pénétrante conformément à C2005 ;

invite le Conseil d'Etat

à prendre des mesures immédiates de protection, au sens de l'article alinéa 1 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du tronçon de la route du Grand-Lancy inscrit à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse comme voie d'importance nationale avec substance.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Une demande d'autorisation de construire et une requête LER ont été déposées dans la FAO en dates du 15.05 et du 3.08.2001, qui visent à doubler le gabarit de la route du Grand-Lancy sur le tronçon d'Onex.

Le site de la route du Grand-Lancy, entre le carrefour des Six-Chemins à Onex et le débouché du chemin Blondel sur la commune de Lancy, est considéré comme « d'importance nationale avec substance » dans l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse. Ce tracé possède une persistance historique remarquable. Probablement déjà empruntée à l'époque romaine, la route du Grand-Lancy a été utilisée durant le Moyen Age comme voie de liaison entre les foires de Genève et de Lyon et est demeurée une voie principale jusqu'à la création de la route de Chancy.

Le tronçon de Belle-Cour est considéré par les experts comme « le plus beau passage entre le Grand-Lancy et Bernex ». Il possède un tracé tout en souplesse, caractéristique des voies anciennes et un remarquable accompagnement de chênes centenaires, typique du paysage routier traditionnel de Genève. Ses qualités morphologiques en font un objet exceptionnel, surtout pour une voie aussi importante. Le projet d'élargissement y porte irrémédiablement atteinte, avec notamment l'abattage des arbres situés au bord de la chaussée.

L'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse, inventaire fédéral basé sur la Loi sur la protection de la nature (LPN) s'attache à recenser, faire connaître et mettre en valeur les cheminements historiques. L'inventaire du canton de Genève, réalisé entre 1994 et 1996, a été approuvé par la Commission de référence (BAG) le 1.08.1996.

En vertu de l'art. 6 LPN, un objet d'importance nationale inscrit à l'inventaire doit être conservé intact ou ménagé le plus possible (protection renforcée).

Le canton de Genève est un des rares cantons à avoir participé financièrement à l'établissement de son inventaire, ce qui lui a permis d'obtenir un recensement particulièrement fouillé et exhaustif, preuve de l'intérêt porté à cette dimension du patrimoine genevois. Cet investissement

implique un respect et une attention accrues dans les projets susceptibles de toucher aux voies reconnues par l'inventaire.

La Commission des monuments, nature et sites (CMNS) ne s'y est d'ailleurs pas trompée, en donnant, le 6 juin 2001, un préavis négatif au projet d'élargissement de la route du Grand-Lancy sur le tronçon de Belle-Cour.

Il est essentiel aussi de relever toute la problématique des circulations. En effet, lors de l'ouverture de l'autoroute de contournement, il avait été décidé que seule la route de Chancy conservait son statut de réseau primaire dans la région, et que l'on renonçait au rôle de pénétrante pour la route du Grand-Lancy. C2005, qui vise au respect des normes Opair et OPB en matière de pollution, conserve la même optique dans ce secteur.

Il est intéressant de relever que le tracé et le gabarit de cette route participent à une modération naturelle du trafic. Alors que notre canton dépense des sommes importantes pour modérer le trafic, il n'a qu'à respecter ici l'état existant, de surcroît fort esthétique.

La limitation de vitesse à 50 km/h, le croisement parfaitement envisageable d'un bus avec d'autres véhicules, l'interdiction des poids lourds sur cette route, une liaison piétonnière par le parc de la mairie d'Onex, la possibilité d'établir une contre-voie piétonne et cyclable, tout ceci concourt à vouloir maintenir cette route et plus particulièrement le tronçon visé en l'état.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députéEs, nous vous demandons d'accorder une attention bienveillante à cette proposition de motion et vous demandons de l'adresser sans délai au Conseil d'Etat.